



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-620

6.1 Police Municipale



OBJET : Autorisation Réservation Espace Public

pour manifestation : méchoui par l'association des riverains quartier de la Séougue

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL253526

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 16 juin 2022 par laquelle M.Colliard Jacques président de l'association des riverains quartier de la Séougue sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : un méchoui sur l'espace vert de la Migrèque.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association des riverains quartier de la Séougue est autorisée à occuper l'espace vert de la Migrèque pour la manifestation suivante : méchoui sur l'espace vert de la Migrèque à La Teste de Buch pour la journée du dimanche 25 septembre 2022 de 12H00 à 19h00.

Article 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mardi 20 septembre 2022


Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 22 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 22 SEP. 2022